

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

visant à exercer le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, visant à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive

et

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative cantonale Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition "Stop à la violence contre la police", déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (09_INI_028)

1 PREAMBULE

Le Comité central de la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police (FSFP) a voté, lors de sa réunion des 29 et 30 octobre 2009, pour une pétition au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales intitulée "Stop à la violence contre la police". Celle-ci a été envoyée le jour même à la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, alors en charge du Département fédéral de justice et police. Le 3 novembre 2009, la pétition a été présentée aux médias suisses.

En substance, la FSFP demande au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales les modifications suivantes du Code pénal suisse (CP) :

- de courtes peines privatives de liberté doivent être réintroduites ;
- la peine minimale prévue par l'art. 285 CP (violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) doit être augmentée ;
- en cas de récidive en relation avec l'art. 285 CP, la quotité de la peine pénale doit être doublée (tout comme dans la législation française) et une peine privative de liberté est inéluctable.

L'initiative législative Philippe Ducommun et consorts, déposée le 24 novembre 2009 et développée le 16 décembre 2009, demande au Conseil d'Etat de soutenir et de transmettre à la Confédération les propositions de la FSFP citées ci-dessus.

La Commission du Grand Conseil s'est réunie le 8 mars 2010. Elle a recommandé à l'unanimité la prise en considération de l'initiative, avec la rédaction suivante : "Conformément à l'art. 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la

Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive."

Le 15 décembre 2010, le Grand Conseil a pris l'initiative en considération, sous la forme du texte proposé par la commission, par 98 voix contre 5 et 3 abstentions.

2 LE DROIT D'INITIATIVE CANTONALE AU PARLEMENT FEDERAL

L'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale dispose que les cantons peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale. Cette initiative cantonale a plusieurs particularités :

- elle n'est pas limitée à la Constitution mais peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Elle est donc plus large que l'initiative populaire quant aux objets ;
- le canton peut soumettre à l'Assemblée fédérale soit un projet d'acte législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet (Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale [Loi sur le parlement, LParl], art. 115 à 117) ;
- le Parlement fédéral est tenu de l'examiner et de prendre à son sujet une résolution formelle. Mais il n'a pas l'obligation d'y donner suite ni de consulter le peuple. Elle est donc moins contraignante que l'initiative populaire pour le Parlement fédéral.

Le Grand Conseil exerce le droit d'initiative du canton sous forme de décret (art. 109 al. 2 Cst-VD).

3 CONTEXTE DE L'INITIATIVE DU COMMUN ET CONSORTS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Pour information, il convient de rappeler que, dans l'intervalle, la Confédération a mis en consultation :

- le 23 juillet 2010, un projet de modification du Code pénal et du Code pénal militaire (réforme du droit des sanctions), qui va dans le sens d'une réintroduction des courtes peines privatives de liberté ;
- le 24 septembre 2010, un projet de loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le Code pénal, le Code pénal militaire et le droit pénal accessoire, allant dans le sens d'une répression plus sévère des actes commis à l'encontre des policiers. Ad "Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires", art. 285, ch. 2, al. 2, ce projet prévoit que : "La peine minimale de 30 jours-amende mentionnée au ch. 2, al. 2 CP n'est pas supprimée mais est augmentée à 90 jours-amende pour tenir compte de manière appropriée de la circonstance aggravante que constitue l'usage de violences".

Il ne s'agit pour l'instant que de projets de révision, n'allant que partiellement dans le sens de la pétition de la FSFP. L'initiative Philippe Ducommun conserve dès lors toute sa pertinence politique.

4 CONSEQUENCES

4.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'initiative tend à modifier le droit fédéral dans le sens proposé.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cette initiative contribue à réaliser le point 6 du programme de législature : "Prévenir et lutter contre la violence, en particulier celle qui touche les jeunes".

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

4.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'approuver le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative cantonale Philippe Ducommun et consorts
- d'adopter le projet de décret visant à exercer le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, visant à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive

PROJET DE DÉCRET

visant à exercer le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, visant à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive

du 25 mai 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu

- l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale,
- l'article 109, alinéa 2 de la Constitution vaudoise,
- le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean